

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Rolland, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Dive,  
M. Ferrara, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Nury,  
M. Ramadier, M. Reiss, M. Vatin, M. Viala et M. Vialay

-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« cohérence »,

insérer les mots :

« et l'uniformité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Conseil d'évaluation de l'école doit également avoir pour mission de veiller à l'uniformité de l'évaluation des élèves exercée sur l'ensemble du territoire. En effet, force est de constater que les résultats ne consistent pas en des indicateurs homogènes et communs à tous les établissements scolaires du territoire français.

C'est pourquoi cet amendement vise à ce que le conseil d'évaluation de l'école intègre à ses missions celle de surveiller l'homogénéité des résultats et de leur fonction indicatrice sur l'ensemble du territoire.